

*Monsieur le Préfet,*

*Comme vous le savez, la saison a commencé et les contrats des saisonniers auraient dû débiter depuis quelques jours.*

*Le manque de neige inquiète les salariés comme les employeurs. Face à cette situation, nous préconisons l'embauche du salarié avec la mise en œuvre de l'activité partielle qui a remplacé le chômage partiel.*

*Des discussions en ce sens ont déjà eu lieu dans bon nombre d'entreprises et des demandes d'autorisation vous sont déjà parvenues.*

*Je vous demande, M. le préfet, de regarder ces demandes sous un angle favorable.*

*Je vous sollicite également pour faire veiller à la bonne application dans les entreprises de la branche des remontées mécaniques et services des pistes de l'article 16 de la convention collective nationale. Cet article prévoit que les contrats de travail comportent obligatoirement trois mentions :*

- 1. a) La date présumée de mise en exploitation;*
- 2. b) La date maximale d'embauche.*
- 3. c) La durée minimale de la saison.*

*J'ai déjà reçu des sollicitations de salariés saisonniers appartenant à des entreprises de ce secteur d'activité qui n'ont pas connaissance de ces dates. Ils doivent attendre que l'employeur les appelle et pendant ce temps ne perçoivent aucun revenu ou indemnité.*

*Nous vous prions d'agréer, M. le préfet, l'expression de nos salutations distinguées.*

*Antoine Fatiga, responsable national C.G.T.*

*pour les remontées mécaniques et services des pistes*